

Jeudi 19 mai 2016 à 14 h 30

Palais Brongniart - Grand Auditorium - 75002 Paris



BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 19 mai 2016 à 14 h 30

Palais Brongniart - Grand Auditorium - 75002 Paris

sommair

LE MOT DU PRÉSIDENT 3

COMMENT PARTICIPER
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 4

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ

DE L'ACTIVITÉ 6

CONSEIL D'ADMINISTRATION 10

ORDRE DU JOUR 12

PRÉSENTATION
ET PROJETS
DE RÉSOLUTIONS 13

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ET DE RENSEIGNEMENTS



Pour tout renseignement sur la société ou la participation à l'Assemblée, le **Service Titres** est à votre disposition :



Par téléphone : 33(0) 1 57 43 90 00



Par courrier:

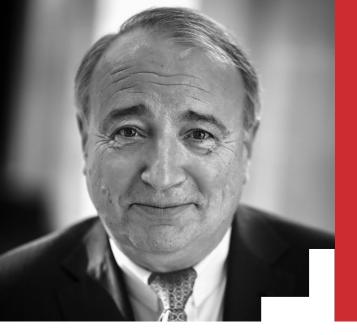
BNP Paribas Securities Services
CTS Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin cedex – France



Par e-mail:

paris.bp2s.registered.shareholders@bnpparibas.com

39



LE MOT DU PRÉSIDENT

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. qui se tiendra le jeudi 19 mai 2016 à 14 h 30 au Palais Brongniart (Grand Auditorium), Place de la Bourse, 75002 Paris.

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information et d'échanges ; c'est pourquoi je souhaite que vous soyez nombreux à y participer. Il est important que vous vous exprimiez en assistant personnellement à l'Assemblée, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée, soit à une personne de votre choix.

Vous trouverez dans les pages qui suivent : le résumé de l'activité 2015 du Groupe, la composition du Conseil d'administration, l'ordre du jour et le projet de résolutions ainsi que les modalités pratiques de participation à cette Assemblée générale.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry de La Tour d'Artaise

Tdele: 01

Président-Directeur Général

L'ASSEMBLÉE **GÉNÉRALE EST UN MOMENT PRIVILÉGIÉ D'INFORMATION** ET D'ÉCHANGES



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

COMMENT VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Vous désirez participer personnellement à l'Assemblée générale :

■ Vous demandez une carte d'admission en noircissant la case « A » du formulaire de vote que vous retournez, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe jointe*;

ou

■ En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous vous présentez le 19 mai 2016 directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Vous ne pouvez pas participer personnellement à l'Assemblée générale :

- Vous votez par correspondance en retournant le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe ci-jointe* et en ayant préalablement noirci la case « Je vote par correspondance », indiqué votre choix de vote comme expliqué sur le formulaire, daté et signé ;
- Vous donnez pouvoir au Président en retournant le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe jointe* et en ayant préalablement noirci la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », daté et signé ;
- Vous donnez pouvoir à votre conjoint, votre partenaire, un autre actionnaire ou toute autre personne de votre choix en vous assurant au préalable que votre mandataire n'a pas lui-même donné pouvoir à un tiers :
 - vous retournez le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe jointe* en ayant préalablement noirci la case « Je donne pouvoir », complété l'identité de votre mandataire et son adresse, daté et signé,

ou

- vous optez pour désigner votre mandataire par voie électronique. Dans ce cas, 2 étapes sont à réaliser avant 15 h, heure locale, le 18 mai 2016 :
- vous adressez un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en indiquant obligatoirement vos nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse de votre mandataire,
- vous êtes actionnaire :
 - au nominatif pur: vous confirmerez obligatoirement cette demande sur PlanetShares, en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes Assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat »,
 - au nominatif administré : vous demandez obligatoirement à votre banque d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de :

BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex

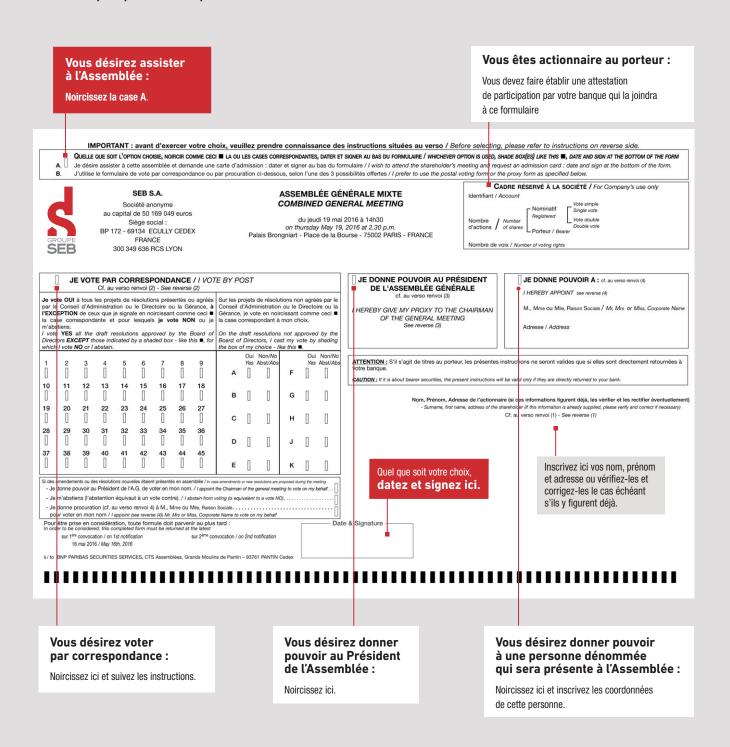
qui devra la réceptionner au plus tard trois jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur doivent obligatoirement demander une attestation de participation à la banque en charge de la gestion de leurs titres SEB

^{*} Pour être pris en compte, tout formulaire de vote devra être reçu par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 16 mai 2016.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :





Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe www.groupeseb.com, espace Actionnaires.



EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ

COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 31 décembre

(en millions €)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Produits des activités ordinaires	4 769,7	4 253,1	4 161,3
Frais opérationnels	(4 341,7)	(3 885,1)	(3 750,9)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ	428,0	368,0	410,4
Intéressement et participation	(31,4)	(33,3)	(37,2)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	396,6	334,7	373,2
Autres produits et charges d'exploitation	(25,3)	(21,0)	(9,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	371,3	313,7	363,8
Coût de l'endettement financier	(27,5)	(31,2)	(31,0)
Autres produits et charges financiers	(20,3)	(17,8)	(23,9)
Résultat des entreprises associées			_
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	323,5	264,7	308,9
Impôt sur les résultats	(82,4)	(71,2)	(87,2)
RÉSULTAT NET	241,1	193,5	221,7
Part des minoritaires	(35,2)	(23,6)	(22,0)
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A.	205,9	170,0	199,8
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A. PAR ACTION (en unités)			
Résultat net de base par action	4,20	3,49	4,13
Résultat net dilué par action	4,14	3,45	4,08

Bilan consolidé

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF

(en millions €)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Goodwill	544,9	512,1	448,2
Autres immobilisations incorporelles	485,0	464,1	411,8
Immobilisations corporelles	596,5	587,1	485,9
Participations dans les entreprises associées			
Autres participations	16,7	16,0	57,4
Autres actifs financiers non courants	10,4	13,9	9,5
Impôts différés	50,3	34,9	52,0
Autres créances non courantes	23,6	5,9	6,0
Instruments dérivés actifs non courants	5,0	8,5	
ACTIFS NON COURANTS	1 732,4	1 642,5	1 470,8
Stocks et en-cours	820,9	822,8	731,1
Clients	886,0	768,3	740,2
Autres créances courantes	90,2	137,8	116,7
Impôt courant	44,5	35,0	33,3
Instruments dérivés actifs courants	45,9	50,9	2,8
Autres placements financiers	244,5	172,5	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	770,8	341,4	426,3
ACTIFS COURANTS	2 902,8	2 328,7	2 050,4
TOTAL ACTIF	4 635,2	3 971,2	3 521,2

PASSIF

(en millions €)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Capital	50,2	50,2	50,2
Réserves consolidées	1 728,6	1 579,9	1 414,2
Actions propres	(71,2)	(79,0)	(74,7)
Capitaux propres Groupe	1 707,6	1 551,0	1 389,7
Intérêts minoritaires	200,1	173,5	142,6
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 907,7	1 724,5	1 532,3
Impôts différés	70,1	65,3	71,3
Provisions non courantes	185,8	192,9	180,9
Dettes financières non courantes	707,0	576,9	627,0
Autres passifs non courants	41,7	38,4	33,3
Instruments dérivés passifs non courants	3,5	1,9	
PASSIFS NON COURANTS	1 008,1	875,4	912,5
Provisions courantes	61,0	55,6	45,6
Fournisseurs	695,2	637,3	524,8
Autres passifs courants	291,6	260,3	251,3
Impôt exigible	31,5	20,8	26,6
Instruments dérivés passifs courants	16,6	8,2	13,5
Dettes financières courantes	623,5	389,1	214,6
PASSIFS COURANTS	1 719,4	1 371,3	1 076,4
TOTAL PASSIF	4 635,2	3 971,2	3 521,2

Forte progression des ventes sur l'ensemble de l'année

Variations (calculées sur chiffres non arrondis)

			(
Ventes (en millions €)	2015	2014	Parités courantes	Périmètre et parités constants
France	739	700	+ 5,6 %	+ 5,6 %
Autres pays de l'Europe occidentale	970	849	+ 14,1 %	+ 9,7 %
Amérique du Nord	599	496	+ 20,8 %	+ 6,7 %
Amérique du Sud	374	421	- 11,2 %	+ 3,4 %
Asie-Pacifique	1 453	1 132	+ 28,3 %	+ 12,8 %
Europe centrale, Russie et autres pays	635	655	- 3,0 %	+ 3,9 %
TOTAL	4 770	4 253	+ 12,1 %	+ 8,0 %

Dans un environnement macro-économique contrasté, marqué notamment par la volatilité forte des parités monétaires, le Groupe SEB a réalisé une excellente année 2015, avec une croissance vigoureuse de son chiffre d'affaires, confirmée trimestre après trimestre. À 4 770 millions d'euros, les ventes 2015 ont progressé de 12,1 % et de 8,0 % à taux de change et périmètre constants.

Cette solide croissance est saine : elle est à mettre au compte de toutes les zones géographiques, de toutes les catégories de produits et de tous les circuits de distribution ; elle reflète une activité courante très dynamique, portée par de nombreux produits champions, à laquelle s'est ajouté un flux important de programmes de fidélisation organisés en partenariat avec de grandes enseignes de la distribution. Enfin, elle s'appuie sur des investissements accrus en moyens moteurs, notamment sur la fin de l'année.

La croissance de 12,1 % (+ 517 millions d'euros) des ventes 2015 se décompose de la façon suivante :

- croissance organique de 8 % (+ 340 millions d'euros) issue des volumes, des prix et du mix-produit;
- effet devises de 3,5 % (+ 149 millions d'euros) résultant d'impacts positifs du dollar et du yuan, notamment, et d'effets négatifs du real, du rouble et du peso colombien, essentiellement ;
- effet périmètre de 0,6 % (+ 28 millions d'euros) provenant de l'intégration, depuis le 1er septembre, de la société scandinave nouvellement acquise OBH Nordica.

En France, le marché est resté globalement bien orienté. Le Groupe a réalisé en 2015 une très belle performance, avec des ventes annuelles en progression de 5,6 %, alimentée par de multiples facteurs, et notamment une contribution très positive de nombreux produits, plusieurs opérations commerciales et marketing réussies et une amélioration de l'activité avec la quasi-totalité des clients distributeurs. À travers son activité courante et plusieurs programmes de fidélisation, le Groupe a surperformé le marché, et renforcé significativement ses positions en petit électroménager et plus encore en articles culinaires.

Dans les autres pays de l'Europe occidentale, le marché du petit électroménager a été très favorable tandis que la situation s'est avérée un peu plus contrastée en articles culinaires, mais avec néanmoins une tendance de fond positive. Dans cet environnement, le Groupe a affiché une progression robuste de ses ventes 2015. En Allemagne, après un 1er semestre pénalisé par la non récurrence de gros programmes de fidélisation 2014, le Groupe a réalisé une excellente fin d'année. Les ventes ont également été en progression très solide dans la péninsule ibérique. L'activité 2015 a également été bien orientée en Italie, aux Pays-Bas et est restée très dynamique au Royaume-Uni.

En Amérique du Nord, le Groupe a vu ses ventes progresser de 20,8 % dont 6,7 % de croissance organique. Aux États-Unis, dans un contexte de marché plutôt porteur, la croissance des ventes 2015 s'est établie à + 4,5 % à taux de change et périmètre constants, issue très largement des articles culinaires où les marques référentes du Groupe - T-fal, All-Clad, Imusa - ont enregistré des performances très satisfaisantes. Au Canada, les ventes 2015 ont progressé grâce à un rebond marqué de l'activité au 4e trimestre. Au Mexique, le Groupe a réalisé sur l'année des ventes en forte croissance organique, très largement tirée par les articles culinaires (activité courante et programme de fidélisation chez Soriana).

En Amérique du Sud, les ventes annuelles se sont inscrites en retrait de 11,2 %, fortement pénalisées par la dépréciation du real et du peso colombien. La croissance organique de l'année s'est établie, en revanche, à + 3,4 %. Au Brésil, le Groupe a évolué tout au long de l'année dans un contexte de crise économique, de faiblesse persistante du real et d'enjeux politiques majeurs. En croissance sur 9 mois, l'activité s'est considérablement tendue au 4e trimestre. Dans cet environnement troublé, le Groupe intensifie ses actions de réorganisation industrielle, logistique et commerciale. En Colombie, la bonne tenue de la demande a été nourrie par une forte dynamique produits et par un soutien marketing et publicitaire puissant. Conjugués, ils ont permis une progression des ventes très vigoureuse, en nette accélération au 4º trimestre.

En Asie-Pacifique, l'activité a été très dynamique tout au long de l'année avec une croissance organique solide des ventes et un effet très favorable de l'appréciation du yuan par rapport à 2014. En Chine, le rythme de progression du chiffre d'affaires de Supor a oscillé toute l'année autour de + 17 % à parités et structures constantes. Cette robuste performance dans un marché très concurrentiel, s'explique par une offre produits en permanence enrichie de nouveautés à valeur ajoutée, par le développement des nouvelles catégories, par l'augmentation du nombre de points de vente et par un essor très rapide des ventes en ligne. Au Japon, 2015 a été l'année du redressement de l'activité et de la reconquête de parts de marché. En Corée, le Groupe a réalisé une très belle année avec une base de produits champions

En Europe centrale, Russie et autres pays, les ventes du Groupe ont progressé de 3,9 % à périmètre et changes constants. De fait, dans la quasi-totalité des pays, le Groupe a surperformé le marché et renforcé ses positions. En Europe centrale, la performance a globalement été très positive avec une fin d'année dynamique dans la plupart des

pays. En Russie, dans un marché du Petit Équipement Domestique en très fort retrait, le Groupe a réalisé une année satisfaisante. Dans un contexte de hausses de prix très importantes passées en compensation de la faiblesse du rouble, les ventes 2015 du Groupe ont été stables à parité constante. Dans un marché turc résistant, les ventes ont été en progression et la fin de l'exercice a confirmé la surperformance du Groupe en petit électroménager. Par ailleurs, en Égypte et en Inde, le Groupe a réalisé une très forte croissance de son chiffre d'affaires en devises locales.

Un résultat opérationnel d'activité de 428 millions d'euros. en progression de 16,3 % en euros et de 43.0 % à TCPC*

Le Groupe a réalisé en 2015 un Résultat Opérationnel d'Activité (ROPA) de 428 millions d'euros, en amélioration de 60 millions d'euros (+ 16,3 %), malgré un impact devises négatif de 100 millions d'euros, émanant pour une large part du renforcement du dollar américain et du yuan, principales devises d'achat du Groupe, face à l'euro. L'affaiblissement, au second semestre surtout, de plusieurs monnaies émergentes a aussi contribué, mais dans une moindre mesure, à cet effet pénalisant des parités. À taux de change et périmètre constants, le ROPA s'est établi à 525 millions d'euros, en croissance de 43 % (+ 12,6 % en 2014), qui s'explique de la façon suivante :

- un effet volume positif, lié à la croissance organique robuste des ventes:
- un effet prix-mix positif, qui reflète, d'une part, les augmentations de prix, parfois très importantes, passées dans certains pays en compensation de la dépréciation de la devise locale et, d'autre part, l'amélioration continue du mix-produit ;
- la poursuite des efforts de compétitivité industrielle auxquels s'ajoutent des gains sur les achats provenant à la fois de la baisse des prix des matières et des actions de productivité menées ;
- des moyens moteurs accrus, comme annoncé, en particulier en publicité et en marketing opérationnel (+ 16 % à structure et parités constantes), qui ont constitué un soutien fort à la dynamique de l'activité :
- une bonne maîtrise des coûts et des frais de fonctionnement qui progressent sensiblement moins vite que l'activité du Groupe ;
- un effet de périmètre positif avec la consolidation sur 4 mois d'OBH Nordica.

Grâce à l'activation concomitante de l'ensemble de ces leviers, le Groupe a réussi à plus que compenser l'impact devises de - 100 millions d'euros sur le résultat opérationnel d'activité qui a progressé de façon robuste.

Un Résultat d'exploitation et un Résultat net en progression marquée

Le Résultat d'exploitation s'est élevé à 371 millions d'euros, en amélioration de 18,4 % par rapport à 2014, reflétant très essentiellement l'amélioration du ROPA. Les Autres produits et charges sont de - 25 millions d'euros (- 21 millions d'euros en 2014), incluant notamment des charges et des provisions relatives à l'amélioration de la compétitivité au Brésil et au plan de réduction des effectifs mené à Lourdes.

À taux de changes et périmètre constant

À - 48 millions d'euros, le Résultat financier s'est légèrement amélioré par rapport à 2014 (- 49 millions d'euros), avec d'une part une diminution sensible de la charge d'intérêt (- 27 millions d'euros contre - 31 millions d'euros en 2014) et d'autre part une augmentation des autres charges financières, composées notamment d'écarts de change défavorables.

Le Résultat net s'est ainsi élevé à 206 millions d'euros (+ 21,2 %) après une charge d'impôt de 82 millions d'euros, correspondant à un taux effectif de 25,5 % (26,9 % en 2014), et des intérêts minoritaires de 35 millions d'euros, en hausse par rapport à l'an dernier du fait de l'amélioration continue des performances de Supor en Chine et de la réévaluation du yuan.

Une forte génération de trésorerie

Les capitaux propres au 31 décembre 2015 s'élèvent à 1 908 millions d'euros. La dette nette à cette même date s'établit à 316 millions d'euros, en baisse de 137 millions d'euros par rapport à l'an dernier. Cet allègement marqué est à mettre au compte d'une forte génération de trésorerie d'exploitation, de 257 millions d'euros (175 millions d'euros en 2014). Le besoin en fonds de roulement progresse en valeur du fait de la forte croissance de l'activité, mais s'améliore en ratio (21,0 % des ventes contre 22,4 % à fin 2014).

Le Groupe a ainsi terminé l'année 2015 avec un ratio d'endettement de 17 % (26 % à fin 2014) et un ratio dette / EBITDA de 0,6 contre 1,0 au 31 décembre 2014. Sa structure financière s'est donc encore renforcée, avec une architecture de financement diversifiée et consolidée par l'émission obligataire de novembre dernier.

Perspectives 2016

L'année 2015 s'est achevée sur d'excellentes performances, tant en terme de croissance organique de l'activité que de progression des résultats.

Pour 2016, les premières semaines écoulées attestent que l'environnement macro-économique mondial restera très contrasté selon les zones géographiques. Le Groupe SEB table ainsi sur une demande bien orientée en Europe et en Chine, plus modérée aux États-Unis et sur une conjoncture qui demeurera vraisemblablement très dégradée en Russie et au Brésil.

Par ailleurs, le Groupe s'attend à évoluer encore en 2016 dans une configuration monétaire défavorable : les deux principales devises d'achat, le dollar et le yuan, se sont sensiblement renforcées courant 2015, induisant des taux de couverture moins favorables, et plusieurs devises émergentes se sont au contraire significativement dépréciées. Combinés, ces facteurs devraient se traduire en 2016 par un impact fortement négatif des parités monétaires sur le chiffre d'affaires et sur le Résultat Opérationnel d'Activité, pour lequel il est estimé à ce stade autour de - 130/140 millions d'euros. À l'instar de 2015, le Groupe s'attachera à plus que compenser ces effets pénalisants en activant ses leviers fondamentaux : l'innovation, sa présence mondiale équilibrée, une politique de prix volontariste, un soutien publicitaire et marketing fort ainsi que la compétitivité et la flexibilité de son outil industriel et de

Dans ces circonstances, le Groupe SEB a pour objectif, en 2016, de réaliser à nouveau une croissance organique de ses ventes et d'assurer, malgré un effet devises encore très pénalisant, une nouvelle progression de son Résultat Opérationnel d'Activité.



CONSEIL **D'ADMINISTRATION**

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION











1. THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE Membre du Groupe Fondateur, 61 ans Président-Directeur Général de SEB S.A.

2. BRUNO BICH

Administrateur indépendant, 69 ans Membre du Comité des nominations et des rémunérations

3. TRISTAN BOITEUX

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à FÉDÉRACTIVE, 53 ans

4. SARAH CHAULEUR

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à FÉDÉRACTIVE, 44 ans

5. YSEULYS COSTES

Administrateur indépendant, 43 ans

6. FÉDÉRACTIVE (PASCAL GIRARDOT)

Membre du Groupe Fondateur, holding de contrôle de participation patrimoniale, représentée par son Président, Pascal Girardot, 61 ans. Membre du Comité des nominations et des rémunérations

7. HUBERT FEVRE

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à FÉDÉRACTIVE, 51 ans Membre du Comité de contrôle

6

7







11





12





11. JEAN NOEL LABROUE

Administrateur indépendant, 68 ans. Président du Comité des nominations et des rémunérations.



Membre du Groupe Fondateur, adhérant à FÉDÉRACTIVE, 48 ans.

13. LAURE THOMAS

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à VENELLE INVESTISSEMENT, 44 ans.

NOMINATION D'UN NOUVEL **ADMINISTRATEUR EN 2016**

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, proposera à l'Assemblée Générale du 19 mai 2016, la nomination de **Jérôme Lescure** en qualité d'administrateur, en remplacement de Jérôme Wittlin dont le mandat arrive à échéance.

JERÔME LESCURE

55 ans, est Président d'APICAP, société de gestion de fonds dédiés à l'investissement dans des PME et Président de CAMSEL, groupe industriel de 1^{re} transformation du bois. M. Jérôme Lescure a occupé les fonctions d'administrateur de SEB S.A. de 1994 à 2005.



RENOUVELLEMENT DU MANDAT **DE TROIS ADMINISTRATEURS**

Les mandats de M. Thierry de La Tour d'Artaise, de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par Mme Damarys Braida et du Fonds Stratégique de Participation, représenté par Mme Catherine Pourre, arrivant à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2016, il sera proposé aux actionnaires, sur recommandation du Conseil d'administration, de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre ans.

14





8. FFP INVEST (CHRISTIAN PEUGEOT)

Administrateur indépendant, holding cotée à la Bourse de Paris, laquelle est majoritairement détenue par le groupe familial Peugeot, représentée par Christian Peugeot, 62 ans. Membre du Comité de contrôle.

9. FONDS STRATÉGIQUE **DE PARTICIPATIONS** (FSP - CATHERINE POURRE)

Administrateur indépendant, représentée par Mme Catherine Pourre, 59 ans. Présidente du Comité de contrôle.

10. WILLIAM GAIRARD

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à VENELLE INVESTISSEMENT, 35 ans.

14. VENELLE INVESTISSEMENT (DAMARYS BRAIDA)

Membre du Groupe Fondateur, holding familial de contrôle, représenté par Mme Damarys Braida, 48 ans. Membre du Comité des nominations et des rémunérations.

15. JERÔME WITTLIN

Membre du Groupe Fondateur, adhérant à VENELLE INVESTISSEMENT, 56 ans. Membre du Comité de contrôle.



ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **ORDINAIRE**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende :
- Renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise en qualité d'administrateur;
- Renouvellement du mandat de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par Mme Damarys Braida, en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participation, représenté par Mme Catherine Pourre, en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Jérôme Lescure en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de l'approbation des engagements réglementés visés par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à M. Thierry de la Tour d'Artaise Président-Directeur Général;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Thierry de La Tour d'Artaise Président-Directeur
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Bertrand Neuschwander Directeur Général Délégué ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital;
- Limitation globale des autorisations ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise;
- Modification de l'article 4 des statuts relatif au siège social de la
- Pouvoirs pour formalités.



PROJET DE RÉSOLUTIONS **ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Résolutions 1, 2 et 3 : approbation des comptes sociaux annuels (sociaux et consolidés), affectation du résultat de l'exercice 2015 et fixation du dividende

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par le vote des 1re et 2e résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 203 562 204,92 euros contre 82 712 219.07 euros au titre de l'exercice 2014 :
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant ressortir un bénéfice net part Groupe de 205 914 000 contre 169 950 000 euros au titre de l'exercice 2014.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2015 dont les principaux éléments ont été repris dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

La 3º résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le résultat net de l'exercice 2015 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net par action de 1,54 euros, soit une progression de 6,9 % par rapport au dividende de l'exercice 2014;
- un dividende majoré de 10 % soit 0,154 euros par action.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2013 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 24 mai 2016 date de détachement du coupon. Ces actions représentent 57,80 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mai 2016. Le dividende sera mis en paiement à compter du 26 mai 2016.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur la marche de la société et sur l'exercice

clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 203 562 204,92 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de guorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 205 914 000 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 2015 s'élevant à 203 562 204,92 euros comme suit :

Bénéfice net 203 562 204.92 Report à nouveau créditeur 693 326 299,28 Montant des dividendes sur actions propres enregistrés en report à nouveau 1 068 532,08 Total disponible 897 957 036,28 Dividende 76 191 803,38 Prime de fidélité 2 968 952,76 Report à nouveau 818 796 280,14 La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende par action de 1,54 euro.

Le coupon sera détaché le 24 mai 2016 et le dividende sera mis en paiement à compter du 26 mai 2016.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,154 euro par action, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2013 et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 24 mai 2016, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

			Dividende é à l'abattement	de 40 %	Dividende non-éligible
Exercice	Dividende par action	Prime par action	Dividende	Prime	à l'abattement de 40 %
2012	1,32	0,132	1,32	0,132	_
2013	1,39	0,139	1,39	0,139	
2014	1,44	0,144	1,44	0,144	

Résolutions 4, 5, 6 et 7 : renouvellement et nomination de quatre administrateurs au sein du Conseil d'Administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 15 membres. Nous vous rappelons que les informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent dans le Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence.

Nous vous informons que votre Conseil d'administration a pris acte de l'achèvement des mandats d'administrateur de M. Thierry de La Tour d'Artaise, de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par Mme Damarys Braida, du Fonds Stratégique de Participation, représenté par M^{me} Catherine Pourre et de M. Jérôme Wittlin à l'issue de la présente Assemblée générale.

Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les 4°, 5° et 6° résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement, pour 4 ans, des mandats d'administrateur de M. Thierry de La Tour d'Artaise, de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par M^{me} Damarys Braida et du Fonds Stratégique de Participation, représenté par M^{me} Catherine Pourre.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, la 7e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la nomination, pour 4 ans, de M. Jérôme Lescure en remplacement de M. Jérôme Wittlin. Ce dernier, âgé de 55 ans, a occupé les fonctions d'administrateur de SEB S.A. de 1994 à 2005. Il est diplômé de l'École Spéciale d'Architecture de Paris, d'un Master en construction industrialisée de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et d'un MBA d'HEC. M. Jérôme Lescure a exercé diverses fonctions de management et de direction dans des groupes anglo-saxons avant de devenir associé de A.T. Kearney, société de conseil en stratégie. Il a ensuite rejoint la société Accenture en qualité de Directeur Général des activités de conseil pour la France. Depuis 2013, M. Jérôme Lescure est entrepreneur et investisseur. Il est aujourd'hui Président d'APICAP, société de gestion de fonds dédiés à l'investissement dans des PME et Président de CAMSEL, groupe industriel de 1^{re} transformation du bois. Sa présentation figure dans le Document de référence au chapitre 2.3 « Composition organisation et fonctionnement du Conseil d'administration ».

Lors de sa réunion du 17 décembre 2015, votre Conseil d'administration a estimé qu'il était en mesure d'assumer les tâches incombant à tout administrateur et de contribuer de manière effective aux travaux du Conseil d'administration.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019, le mandat d'administrateur de M. Thierry de La Tour d'Artaise.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par Mme Damarys Braida, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019, le mandat d'administrateur de VENELLE INVESTISSEMENT, représentée par Mme Damarys Braida.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat du Fonds Stratégique de Participation, représenté par Mme Catherine Pourre, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019, le mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participation, représenté par M^{me} Catherine Pourre.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de M. Jérôme Lescure, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme M. Jérôme Lescure en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Résolution 8 : renouvellement de l'approbation des engagements réglementés visés par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce relatifs à M. Thierry de La Tour d'Artaise Président-Directeur Général

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La 8º résolution a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, de soumettre à nouveau à votre approbation les conventions conclues entre la société et M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général sous réserve de l'adoption de la 4e résolution et sous la condition suspensive du renouvellement, par le Conseil d'administration qui suivra la présente Assemblée générale, de son mandat social de Président-Directeur Général.

Ces conventions, exposées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernent une indemnité de départ en retraite, une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail soumise à conditions de performance, les modalités de conservation de ses stockoptions, un régime collectif de retraite supplémentaire et une assurance-vie individuelle.

Elles ont été approuvées et revues par le Conseil d'administration et successivement soumises à votre approbation à l'occasion de leur conclusion et, le cas échéant, de leur modification. Leur description figure dans le Document de référence, Chapitre 2 « Gouvernance » section « Say on pay - Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de l'approbation des engagements réglementés visés par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce relatifs à M. Thierry de La Tour d'Artaise Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées ainsi que du Rapport du Conseil d'administration, approuve les engagements qui y sont énoncés pris au bénéfice de M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, établissant une indemnité de départ en retraite, une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail soumise à conditions de

performance, les modalités de conservation de ses stock-options, le bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire ainsi que d'une assurance-vie individuelle.

Cette résolution est adoptée sous réserve de l'adoption de la 4e résolution et sous la condition suspensive du renouvellement, par le Conseil d'administration qui suivra la présente Assemblée générale, du mandat social de Président-Directeur Général de M. Thierry de La Tour d'Artaise

Résolution 9 : fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'issue de votre assemblée du 17 mai 2011, l'enveloppe des jetons de présence allouée au Conseil d'administration avait été fixé à 450 000 euros et structurée comme suit :

Fonction	Part fixe	Part variable
Administrateur	12 000 €	12 000 €
Président de comité	7 500 €	7 500 €
Membre de comité	5 000 €	5 000 €

À l'issue de la réunion du 23 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, et après avoir constaté que les jetons de présence étaient inférieurs à la moyenne des sociétés comparables, a décidé de soumettre à votre approbation, dans la 9º résolution, une augmentation du jeton de présence de base de 20 %. Celui-ci passerait ainsi à 15 000 euros pour la partie fixe et à 15 000 euros pour la partie variable, portant le montant global de l'enveloppe à la somme de 540 000 euros.

Le montant des jetons de présence accordés aux Présidents et aux membres de Comités resterait quant à lui inchangé.

L'enveloppe globale, d'un montant total de 540 000 euros serait ainsi allouée comme suit :

Fonction	Part fixe	Part variable
A	45.000.6	45.000.0
Administrateur	15 000 €	15 000 €
Président de comité	7 500 €	7 500 €
Membre de comité	5 000 €	5 000 €

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, fixe à 540 000 euros la somme maximum annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration, à titre de jetons de présence.

Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Résolutions 10 et 11 : avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Thierry de La Tour d'Artaise Président-Directeur Général et à M. Bertrand Neuschwander Directeur Général Délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 auquel la société se réfère, les 10e et 11e résolutions ont pour objet de soumettre à votre consultation l'ensemble des éléments de rémunération du Président-Directeur Général ainsi que du Directeur Général Délégué (étant précisé que ces éléments sont détaillés dans le Document de référence, Chapitre 2 « Gouvernance » section « Say on pay - Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux » ainsi qu'en page 27 de la présente convocation).

DIXIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF auquel la société se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Thierry

de La Tour d'Artaise Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Document de référence 2015, Chapitre 2 « Gouvernance » section « Say on pay - Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».

ONZIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Bertrand Neuschwander, Directeur-Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code AFEP-MEDEF auguel la société se réfère, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Bertrand

Neuschwander Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de référence 2015, chapitre 2 « Gouvernance » section « Say on pay - Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ».

Résolution 12: autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale du 12 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2015, dans le cadre de son programme de rachat, la société a acquis 350 000 actions au cours moyen de 80,18 euros, a cédé 557 054 actions lors de levées d'options d'achat au cours moyen de 42,29 euros. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 664 174 actions ont été acquises au cours moyen de 79,16 euros et 673 909 actions ont été cédées au cours moyen de 79,32 euros.

Au 31 décembre 2015, la société détient 1 074 453 actions propres de un euro de nominal pour une valeur brute de 101 643 253,80 euros. Ces actions propres représentent 2,14 % du capital de la société, dont 1 066 076 au titre du contrat de rachat et 8 377 au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le Chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2016, il vous est proposé, dans la 12e résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, pour une période de 14 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 130 euros hors frais.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social. La société pourrait acheter ses propres actions en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital ;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2015;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la société,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
- i) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés
- ii) d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

- iii) d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
- iv) de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
- v) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 130 euros hors frais ;
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;

- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 652 197 637 euros:
- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :

- i) procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
- ii) passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
- iii) ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- iv) conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions.
- v) effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,

vi) effectuer toutes formalités ;

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sans pouvoir excéder 14 mois à compter de la présente Assemblée.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Résolution 13: autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale du 12 mai 2015 a autorisé le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2016, il vous est proposé, dans la 13e résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, à annuler tout ou partie de ses actions, dans les mêmes limites et conditions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation:
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 14: autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de nous permettre de poursuivre notre politique de motivation de certains collaborateurs du Groupe en les associant durablement à son développement et à ses résultats, nous vous demandons, dans la 14º résolution, d'autoriser votre Conseil d'administration dans la limite de 171 075 actions soit 0,3410 % du capital social, à procéder au profit de tout ou partie des salariés de la société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes, c'est-à-dire provenant d'actions préalablement achetées par la société. Toutes les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel d'activité tels que fixés par le Conseil d'administration chaque année, sur la base d'objectifs budgétaires assignés au Groupe.

Le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux sera limité à 18 000 actions soit 0,0359 % du capital social s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise et à 9 000 actions soit 0,0179 % du capital social s'agissant de M. Bertrand Neuschwander.

Nous vous demandons de fixer à trois ans la durée de la mesure de la performance opérationnelle au terme de laquelle l'attribution des actions sera définitivement acquise aux bénéficiaires et à deux autres années, à compter de leur attribution définitive, l'obligation de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

Pour les bénéficiaires ne résidant pas en France, nous vous demanderons, comme le prévoit la loi, de pouvoir fixer entre deux et cinq ans la durée minimale de la période d'acquisition et de supprimer la période de conservation si la période d'acquisition est de cinq ans.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

- L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :
 - autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes:
 - décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 171 075 actions soit 0,3410 % du capital, à la date de la décision de leur attribution, sachant que le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 18 000 actions, soit 0,0359 % du capital social s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise et 9 000 actions soit 0,0179 % du capital social s'agissant de M. Bertrand Neuschwander.
- L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

- L'Assemblée générale décide :
- a) au titre de l'attribution gratuite d'actions au profit des bénéficiaires résidant en France :
 - de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel d'activité, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce,
 - de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée de conservation des actions par leurs bénéficiaires ;
- b) au titre de l'attribution gratuite d'actions au profit des bénéficiaires ne résidant pas en France :
 - de fixer entre deux et cinq ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires sous réserve de l'atteinte d'objectifs en terme de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel d'activité, mesurés sur la période d'acquisition, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce,

 de supprimer la période de conservation des actions par leurs bénéficiaires, si la période d'acquisition est de cinq ans, ces actions étant librement cessibles à compter de leur attribution définitive conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, septième alinéa.

Toutefois, tant en ce qui concerne les attributions visées au paragraphe A qu'au paragraphe B ci-dessus, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social;
 - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;

- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée:
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 15, 16 et 17 : délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription et limite globale des autorisations

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous souhaitons que vous déléguiez à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital permettant ainsi à votre société de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

Nous vous demandons, par le vote de la 15° résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de votre société avec maintien de votre Droit Préférentiel de Souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 5 000 000 d'euros, soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2015.

Afin de saisir efficacement les opportunités qui pourraient se présenter, nous vous demandons, par le vote de la 16° résolution, de pouvoir émettre, sans droit préférentiel de souscription, exclusivement des valeurs mobilières pouvant donner accès immédiatement ou à terme à des actions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un droit de priorité leur permettant de souscrire à une telle émission, au prorata de leur nombre d'actions, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations serait fixé à 5 000 000 d'euros, soit environ 10 % du capital social. Par ailleurs, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 150 000 000 d'euros. Les délégations de compétence seraient ainsi valables pour une durée de 14 mois.

Au moment où il fera l'usage des autorisations, le Conseil d'administration établira, conformément à la loi, un Rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission et notamment les modalités de détermination du prix d'émission, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

Dans ses précédentes délégations, l'Assemblée générale du 12 mai 2015 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans les mêmes limites que celles mentionnées ci-dessus. Ces autorisations, données pour 14 mois, n'ont pas été utilisées.

En outre, nous vous proposerons, à la 17e résolution, de fixer à 10 000 000 d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des seules délégations conférées par les 15e et 16e résolutions.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-91 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 12/15e de ses membres présents ou représentés, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 000 000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 000 d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou de tous autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et. le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse,

la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le Conseil d'administration ou son Président, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société;

■ fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure avant le même obiet.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 12/15° de ses membres présents ou représentés, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 150 000 000 d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera sans qu'il puisse être inférieur à trois jours de Bourse. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création

- de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant. l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou de tous autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égale, le cas échéant, à la limite inférieure prévue par la loi ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant

lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société :

■ fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10 000 000 d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les quinzième et

seizième résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

En conséquence, chaque émission réalisée en application de l'une des deux résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

Résolution 18 : délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous demandons, par le vote de la 18e résolution, de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites.

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration de décider de procéder à des augmentations de capital dans la limite d'un montant maximal de 10 000 000 d'euros et serait valable pour une durée de 14 mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, délègue audit Conseil la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 10 000 000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, dont la capitalisation est statutairement ou légalement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, de prélever en outre toutes sommes nécessaires pour doter et compléter la réserve légale et plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital correspondante(s) et apporter aux statuts les modifications

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 19: modification de l'article 4 des statuts relatif au siège social de la société

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupe SEB a finalisé la construction de son nouveau siège social désormais situé 112 Chemin du Moulin Carron, 69130 Ecully. Par conséquent, l'article 4 des statuts de la société doit être modifié.

Conformément à l'article 4 des statuts, ce transfert a été approuvé par votre Conseil d'administration à l'occasion de sa réunion du 23 février

La 19e résolution a pour objet de vous soumettre cette modification pour ratification, conformément aux dispositions statutaires.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 4 des statuts relatif au siège social de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 : Siège Social

Le siège social de la société est situé 112, Chemin du Moulin Carron - 69130 Ecully.

Il peut être transféré en tout autre endroit du département ou dans un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Résolution 20 : pouvoirs pour formalités

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La 20e résolution est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Say on Pay : Éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2015

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

	Montants ou valorisation comptable soumis à l'avis	Présentation
Rémunération fixe	850 000 €	Rémunération fixe brute de 850 000 € au titre de l'exercice 2015 arrêtée par le CA du 24 février 2015 sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. Le montant est resté identique depuis 2011. Au cours de la réunion du Conseil d'administration du 23 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et dans l'hypothèse du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, a réévalué sa rémunération fixe à hauteur de 900 000 euros. Cette proposition a été effectuée afin de tenir compte du niveau d'inflation.
Rémunération variable annuelle	1 247 120 €	La part variable quantitative liée à la performance économique du Groupe SEB est appréciée au regard d'objectifs de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe et représente 60 % de la rémunération variable.
		La part qualitative liée à la performance individuelle est appréciée au regard d'objectifs stratégiques spécifiques, intègre une appréciation globale de la performance de l'équipe de direction et représente 40 % de la rémunération variable.
		En application des critères quantitatifs et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration et arrêtés en début d'année, le montant de la rémunération variable a été évaluée comme suit :
		• au titre des critères quantitatifs (objectifs de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel d'activité du Groupe SEB) le montant de la part variable s'est élevé à 161,4 % de la rémunération annuelle fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise pour une cible à 100 % ;
		• au titre des critères qualitatifs, le montant de la part variable s'est élevé à 124,8 % de la rémunération annuelle fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise notamment sur des objectifs individuels relatifs au pilotage du Groupe SEB dans un contexte difficile, à l'amélioration structurelle de sa rentabilité et à l'évolution de son organisation.
		La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 $\%$ de la rémunération fixe annuelle.
		En conséquence, la rémunération variable versée en 2016 au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 247 120 euros soit 146,7 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2014, la rémunération variable de M. Thierry de la Tour d'Artaise s'est élevée à 117,96 % de la rémunération fixe, soit 1 002 660 euros.
Rémunération variable différée	N/A	Sans objet. M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet. M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet. M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Montants ou valorisation comptable soumis

à l'avis Présentation

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Valorisation comptable de l'attribution d'actions de performance 2015 = 1 249 002 €

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé que l'attribution des actions de performance devait être intégralement soumise à conditions de performance. Il privilégie des principes et des règles simples et stables dans le temps ainsi que des critères de performance exigeants et pérennes.

Les critères de performance portent sur des objectifs de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel d'activité et sont appréciés annuellement sur une période de trois ans. Les taux sont arrêtés annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations mais ne peuvent être rendus public pour des raisons

Ils répondent à la double nécessité d'être suffisamment exigeants tout en restant source de motivation. Ainsi, les allocations de stock-options et/ou d'actions de performance n'ont jamais été attribuées dans leur intégralité au titre des plans mis en place depuis 2010.

S'agissant du plan 2015, le calcul de la performance est fonction du taux d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires et du résultat opérationnel d'activité apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2015, 2016 et 2017) :

Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées
Égal ou supérieur à 100 %	100 %
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata
Inférieur à 50 %	Aucune

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 12 mai 2015 (résolution n° 16), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 18 000 actions de performance à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre de l'exercice 2015.

La part rapportée au capital attribuée à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre du plan d'actions de performance 2015 correspond à 0,0359 % du capital.

Les actions issues des levées d'options et les actions gratuites attribuées à M. Thierry de La Tour d'Artaise sont soumises à une obligation de conservation au nominatif dans les conditions suivantes:

- actions issues des levées d'options : la quantité d'actions à conserver doit correspondre à 50 % de la plus value nette après cessions de la quantité d'actions nécessaires au financement de la levée, paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et frais relatifs à la transaction;
- actions attribuées gratuitement : la quantité d'actions à conserver doit correspondre à 50 % de la plus-value nette après paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et frais relatifs à la transaction

Lors de sa réunion du 23 février 2016, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a revu les conditions de l'obligation de conservation au regard de la situation de M. Thierry de la Tour d'Artaise et a considéré qu'elles demeuraient adaptées.

Dès lors que le nombre d'actions conservées par M. Thierry de La Tour d'Artaise atteint l'équivalent de deux années de rémunération (fixe et bonus cible), les quantités d'actions erver sont ramenées à 20 %. Cette condition est parfaitement

		a conserver sont ramenees a 20 %. Cette condition est parlaitement remplie a ce jour.
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu	Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite s'élèverait à 493 425 euros.
Jetons de présence	24 000 €	M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des jetons de présence en sa qualité de membre du Conseil d'administration selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs. En 2015, au titre de son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 24 000 euros. Sous réserve de l'approbation de la 9° résolution soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016, le montant des jetons de présence alloués passerait à 15 000 euros pour la partie fixe et à 15 000 euros pour la partie variable en 2016.
Valorisation des avantages de toute nature	24 092 €	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 892 euros et d'un dédommagement de 15 200 euros par an pour l'utilisation d'un logement à Paris.

Montants ou valorisation comptable soumis

à l'avis Présentation

Indemnité de départ et conservation des stock-options en cas de départ

Aucun montant perçu M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie des seules indemnités de départ dues au titre de son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité en cas de cessation de son mandat social.

> Ainsi, en application des dispositions de son contrat de travail suspendu depuis le 1er mars 2005, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficiera, à titre transactionnel, d'une indemnité globale de licenciement dont le versement est limité aux cas suivants :

- rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf faute grave ou lourde ;
- départ contraint à l'occasion d'un changement de contrôle du Groupe SEB.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, un avenant au contrat de travail de M. Thierry de La Tour d'Artaise a été conclu afin de déterminer les conditions de performance auxquelles est subordonnée cette indemnité. Elle est fixée à deux ans de rémunération (calculée sur la moyenne des rémunérations perçues au cours des deux derniers exercices clos), et est modulée par le taux d'atteinte des objectifs des 4 derniers exercices clos:

Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers	
exercices clos	
É 1 (1) 100 0/	

Montant de l'indemnité versé

Egal ou supérieur à 100 % Compris entre 50 % et 100 %

Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire

100 %

Dans l'hypothèse où le Résultat Net du dernier exercice clos serait négatif, le Conseil d'administration se réserve le droit de réduire cette indemnité au maximum de moitié, sans que celle-ci ne puisse être inférieure au salaire (fixe plus bonus) du dernier exercice clos si l'application des critères de performance basés sur l'atteinte des objectifs donne droit au versement d'une indemnité.

Le contrat de travail de M. Thierry de La Tour d'Artaise ne comporte aucune indemnité liée à l'existence d'une clause de non-concurrence.

Modalités de conservation des stock-options en cas de départ :

En cas de licenciement de M. Thierry de La Tour d'Artaise, excepté pour faute grave ou lourde, celui-ci pourra disposer de l'ensemble des options d'achat ou de souscription d'actions qui lui ont été attribuées, dans les mêmes conditions d'exercice que s'il était resté en fonction. Cette disposition trouvera également à s'appliquer dans l'hypothèse où son contrat de travail prendrait fin par l'effet d'une démission du Groupe lorsque celle-ci trouverait sa cause dans le changement de contrôle du Groupe. Toutefois, il perdra le bénéfice des options qui lui auront été consenties dans les 18 mois précédant la cessation du mandat social s'il était amené à démissionner de sa propre initiative.

L'ensemble de ce dispositif (indemnité et maintien des stock-options) a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2007, laquelle a été renouvelée le 13 mai 2009 (critères de performance) et le 10 mai 2012 (renouvellement du mandat). Il a par ailleurs été approuvé par le Conseil d'administration à l'issue des réunions des 24 février 2006, 27 février 2009 et 17 février 2012

Indemnité de non-concurrence N/A M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.

Montants ou valorisation comptable soumis

à l'avis Présentation

Régime de retraite supplémentaire

Aucun montant perçu M. Thierry de La Tour d'Artaise participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif).

Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon

- régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles:
- régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ;
- régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif.

Estimation des droits au 31 décembre 2015 :

Régime	Montant
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	221 039 € bruts par an
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	212 953 € bruts par an
Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	9 476 € bruts par an

Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.

Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.

Ainsi, le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 :

- ancienneté requise : minimum 8 ans d'exercice de leurs fonctions :
- taux de progressivité : acquisition liée à l'ancienneté avec un taux maximal de 3,925 % ramené à 3,0 % par an en 2016 et un plafond atteint après 20 ans d'ancienneté conformément au dispositif introduit par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;
- période de référence prise en compte : moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles:
- pourcentage maximal de 41 % intégrant les rentes issues des régimes obligatoires.

Le Groupe SEB a pour objectif d'externaliser l'ensemble de l'engagement par abondements à un fonds sur lequel des versements sont régulièrement effectués.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été approuvé dans sa version initiale par l'Assemblée générale du 04 mai 2007, puis par l'Assemblée générale du 13 mai 2008 dans sa version actuelle.

Le plafonnement du salaire de référence a été approuvé par l'Assemblée générale du 12 mai 2010 (4° résolution)

Autres avantages viagers : regime de prevoyance et frais de sante, assurance-vie individuelle

Aucun montant perçu M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise :

d'indemnités complémentaires en dont le montant annuel maximum est fixé comme suit :

En cas d'incapacité	228 240 €
En cas d'invalidité 1ère catégorie	136 944 €
En cas d'invalidité 2ème et 3ème catégorie	228 240 €

Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes

d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 278 144 €.

En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 3 652 134 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 56 667 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.

Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été approuvé par l'Assemblée générale du 13 mai 2008 (4° résolution).

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Elements de la remunerati	on due ou affribuee au fifre	de l'exercice clos le 31/12/2015

	Montants ou valorisation comptable soumis à l'avis	
Rémunération fixe	500 000 €	A l'occasion de la nomination de M. Bertrand Neuschwander, le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 500 000 euros. Le montant de cette somme demeure inchangé au titre de l'année 2016.
Rémunération variable annuelle	583 280 €	La part variable quantitative liée à la performance économique du Groupe SEB est appréciée au regard d'objectifs de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe et représente 60 % de la rémunération variable.
		La part qualitative liée à la performance individuelle est appréciée au regard d'objectifs stratégiques spécifiques, intègre une appréciation globale de la performance de l'équipe de direction et représente 40 % de la rémunération variable.
		En application des critères quantitatifs et qualitatifs retenus par le Conseil d'administration et arrêtés en début d'année, le montant de la rémunération variable a été évaluée comme suit :
		• au titre des critères quantitatifs (objectifs de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel d'activité du Groupe SEB) le montant de la part variable s'est élevé à 129,1 % de la rémunération annuelle fixe de M. Bertrand Neuschwander pour une cible à 80 % ;
		• au titre des critères qualitatifs, le montant de la part variable s'est élevé à 98 % de la rémunération annuelle fixe de M. Bertrand Neuschwander pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Bertrand Neuschwander notamment sur des objectifs individuels relatifs à la réussite de l'évolution de l'organisation du Groupe et l'amélioration de la rentabilité, ainsi que de sa contribution au management de l'entreprise dans un contexte peu porteur et de la réalisation de projets opérationnels spécifiques.
		La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 125 % de la rémunération fixe annuelle.
		En conséquence, la rémunération variable versée en 2016 au titre de l'exercice 2015 s'élève à 583 280 euros soit 116,65 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2014, la rémunération variable de M. Bertrand Neuschwander s'est élevée à 65,22 % de la rémunération fixe, soit 326 122 euros calculée à compter de son entrée en fonction en qualité de dirigeant mandataire social soit le 22 avril 2014.
Rémunération variable différée	N/A	Sans objet. M. Bertrand Neuscwhander ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet. M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet. M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Montants ou valorisation comptable soumis

à l'avis Présentation

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

l'attribution d'actions de performance 2015 = 624 501 €

Valorisation Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, comptable de a décidé que l'attribution des actions de performance devait être intégralement soumise à conditions de performance. Il privilégie des principes et des règles simples et stables dans le temps ainsi que des critères de performance exigeants et pérennes

> Les critères de performance portent sur des objectifs de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel d'activité et sont appréciés annuellement sur une période de trois ans. Les taux sont arrêtés annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations mais ne peuvent être rendus public pour des raisons

> Ils répondent à la double nécessité d'être suffisamment exigeants tout en restant source de motivation. Ainsi, les allocations de stock-options et/ou d'actions de performance n'ont jamais été attribuées dans leur intégralité au titre des plans mis en place depuis 2010.

> S'agissant du plan 2015, le calcul de la performance est fonction du taux d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires et du résultat opérationnel d'activité apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2015, 2016 et 2017) :

Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées
Égal ou supérieur à 100 %	100 %
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata
Inférieur à 50 %	Aucune

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 12 mai 2015 (résolution n° 16), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 9 000 actions de performance à M. Bertrand Neuschwander au titre de l'exercice 2015.

La part rapportée au capital attribuée à M. Bertrand Neuschwander au titre du plan d'actions de performance 2015 correspond à 0,0179 % du capital.

Les actions issues des levées d'options et les actions gratuites attribuées à M. Bertrand Neuschwander sont soumises à une obligation de conservation au nominatif dans les conditions suivantes:

- actions issues des levées d'options : la quantité d'actions à conserver doit correspondre à 20 % de la plus value nette après cessions de la quantité d'actions nécessaires au financement de la levée, paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et frais relatifs à la transaction;
- actions attribuées gratuitement : la quantité d'actions à conserver doit correspondre à 20 % de la plus-value nette après paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et frais

Dès lors que le nombre d'actions conservées par M. Bertrand Neuschwander atteint l'équivalent d'une année de rémunération (fixe et bonus cible), l'obligation de conservation n'a plus vocation à s'appliquer.

Indemnité	de	départ
en retraite		-

Aucun montant perçu Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite s'élèverait à 141 442 euros.

Jetons de présence Valorisation

desavantages

de toute nature

N/A Sans objet.

7 740 € M. Neuschwander bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage annuel de 7 740 euros.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants ou valorisation comptable soumis

à l'avis Présentation

Indemnité de prise de fonction

Il est ici précisé que M. Bertrand Neuschwander n'a bénéficié d'aucune indemnité ou somme d'une quelconque nature à l'occasion de sa prise de fonction, conformément à la politique de rémunération des dirigeants définie par le Conseil d'administration.

Indemnité de départ et conservation des stock-options en cas de départ

Aucun montant perçu En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable percu) incluant. le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence et de l'éventuelle indemnité de licenciement liés à la rupture du contrat de travail.

> La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Bertrand Neuschwander en qualité de Directeur Général Déléqué.

> Le versement de l'indemnité sera, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, soumis à des conditions de performance, appréciées selon

- si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social. l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos :
- en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination, et
- en tant que salarié pour la période antérieure ;
- si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos.

Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :

Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos

Montant de l'indemnité versé 100 % Égal ou supérieur à 100 % Compris entre 50 % et 100 % Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire Inférieur à 50 % Aucune

Cette convention, approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014, a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.

Indemnité de non-concurrence En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social, par révocation, ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.

En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Bertrand Neuschwander recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.

Le Conseil d'administration peut libérer M. Bertrand Neuschwander de cette obligation de non-concurrence.

Cette convention de non-concurrence, approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014, a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

> Montants ou valorisation comptable soumis

à l'avis Présentation

Régime de retraite supplémentaire

Aucun montant perçu M. Bertrand Neuschwander participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif).

> Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante:

- régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles:
- régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence.
- régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif.

Estimation des droits au 31 décembre 2015 :

Régime	Montant
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	51 163 € bruts par an
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	29 326 € bruts par an
Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis avril 2014)	4 468 € bruts par an

Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.

Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.

Ainsi, le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015 :

- ancienneté requise : minimum 8 ans d'exercice de leurs fonctions ;
- taux de progressivité : acquisition liée à l'ancienneté avec un taux maximal de 3,925 % ramené à 3,0 % par an en 2016 et un plafond atteint après 20 ans d'ancienneté conformément au dispositif introduit par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;
- période de référence prise en compte : movenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles;
- pourcentage maximal de 41 % intégrant les rentes issues des régimes obligatoires.

Le Groupe SEB a pour objectif d'externaliser l'ensemble de l'engagement par abondements à un fonds sur lequel des versements sont régulièrement effectués.

Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants ou valorisation comptable soumis

à l'avis Présentation

Autres avantages viagers : regime de prevoyance et frais de sante, assurance-vie individuelle

Aucun montant perçu M. Bertrand Neuschwander continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

> Il bénéficie en sus d'une assurance-décès individuelle. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes

Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Bertrand Neuschwander :

• d'indemnités complémentaires en dont le montant annuel maximum est fixé ;

En cas d'incapacité	228 240 €
-	136 944 €
En cas d'invalidité 1ère catégorie	
En cas d'invalidité 2ème et 3ème catégorie	228 240 €

Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes

• d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 643 328 €.

En complément du régime collectif de prévoyance, M. Bertrand Neuschwander bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 942 581 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 2 798 euros.

L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.

Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.



Cette demande est à adresser à :

BNP Paribas Securities Services CTS Service Assemblées générales Les grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex - France (à l'aide de l'enveloppe jointe)

Je soussigné(e),

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET **DE RENSEIGNEMENTS**

Fait àle

Nom:
Prénom :
Adresse
Numéro d'identifiant : (Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)
prie la société SEB S.A., conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée du 19 mai 2016, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.



Documents consultables et téléchargeables à l'adresse :

http://www.groupeseb.com/fr/content/assemblee-generale

NB: Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article 135 du décret ci-dessus, pour des Assemblées générales ultérieures.



le jour de l'Assemblée générale, comment sommes-nous tenus informés des débats et des principales résolutions adoptées ?

Un compte rendu succinct de l'Assemblée générale est publié sur notre site Internet www.groupeseb.com, dans les jours qui suivent. Par ailleurs, une Lettre aux Actionnaires spéciale « Assemblée Générale » est diffusée fin juin. Elle comprend une synthèse de la présentation des dirigeants sur l'activité de l'exercice 2015 et les perspectives 2016, ainsi qu'un résumé des débats et le résultat du vote des différentes résolutions.

Quel est le montant du dividende cette année et quand sera-t-il mis en paiement?

La politique de dividendes menée par le Groupe s'inscrit dans la continuité. Elle vise à assurer aux actionnaires une juste rémunération des capitaux qui lui sont confiés, soit une croissance régulière lorsque les résultats le permettent et une stabilisation quand les circonstances économiques et financières l'exigent.

Au titre de 2015, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2016, de distribuer un dividende de 1,54 € par action.

Une prime de fidélité égale à 10 % du dividende est par ailleurs versée pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans.

La date de paiement du dividende est fixée au 26 mai 2016.

Signature

GROUPE SEB

Campus SEB 112 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully France Tél: +33 (0)4 72 18 18 18







